



DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-33 Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum pour le prestataire BATEXPERT OCCITANIE, vu les nombreux prélèvements d'échantillon et analyses par un laboratoire agréé, nécessaires sur le patrimoine Assainissement (21 communes) et sur le patrimoine Eau potable (20 communes)

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois a été passé conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 18 janvier 2022, avec la société BATEXPERT OCCITANIE, le 9 février 2022 pour un montant maximum de 100.000 € H.T. (cent mille euros) pour la durée totale de 48 mois.

Il convient de signer un avenant n°1 pour augmenter le montant maximum du marché, comme suit :

Désignation	Montant maximum H.T. sur la durée totale du marché
Accord-cadre pour la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques	100 000,00 €
Augmentation du montant maximum de	20 000,00 €
Total sur la durée de 48 mois	120 000,00 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Claude REVEL.

Le 10 novembre 2022



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique n°18-2622-2022 accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022